

Directive administrative



PER 5.4

DOMAINE : **PERSONNEL**

En vigueur le : 30 mai 1988

POLITIQUE :

Révisée le : 27 octobre 1997

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES POUR ENTREVUE OU DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario rembourse les dépenses engagées par les candidats qui se présentent à des entrevues. Il paye aussi les frais de déménagement des personnes qui acceptent un emploi avec le Conseil selon le règlement suivant (exception faite des candidats dont les dépenses sont remboursées en vertu d'un programme parrainé par une agence gouvernementale).

1. MODALITÉS D'APPLICATION

- 1.1. En ce qui concerne les entrevues aux postes de directions, les candidats ont droit à un remboursement des dépenses raisonnables de voyage et de logement jusqu'à un maximum de 1 000 \$, en présentant des pièces justificatives telles qu'approuvées par le directeur de l'éducation ou la personne désignée. Un candidat qui refuse un poste aura droit à un remboursement des dépenses de voyage et de logement jusqu'à un maximum de 500 \$.
- 1.2. Les personnes nouvellement nommées à des postes au-dessus du niveau 9 ont droit à un remboursement de 100 \$ du coût d'emballage et de déménagement d'objets personnels après avoir présenté trois devis dont le plus bas est approuvé par le directeur de l'éducation ou la personne désignée.
- 1.3. Le Conseil approuve tous les coûts autres que ceux d'emballage et de déménagement d'objets personnels, tel que précité.